

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT

Vous avez fait le choix d'intégrer une filière d'enseignement supérieur au sein de l'ensemble scolaire Saint Pierre-Saint Paul, nous vous rappelons qu'en plus du règlement intérieur vous êtes soumis à certaines obligations, qui en cas de non-respect, peut entraîner un arrêt immédiat de la formation

## L'obligation scolaire :

L'élève doit se présenter en classe muni du matériel nécessaire à chaque cours (livres, fournitures scolaires, etc.).

## L'obligation de fournir des travaux écrits :

L'élève est tenu de composer et de rendre tous travaux donnés par les enseignants (qu'ils soient faits en classe ou à la maison), de participer aux épreuves communes et aux examens blancs. Le refus de travail relève d'un problème de discipline.

Le non-rendu des travaux faisant office d'évaluation en contrôle continu déclenche une suspension de la validation des ECTS.

Si des non-rendus sont constatés dans plusieurs matières, le parcours de l'élève pourra être suspendu par le conseil pédagogique.

## L'obligation d'assiduité :

L'élève est tenu de suivre la totalité des enseignements selon l'emploi du temps qui lui est donné et qui est susceptible de changer en raison des modifications de service.

Toute absence doit être signalée par téléphone le jour même ou quarante-huit heures à l'avance si elle est prévisible, mais n'évite pas une justification écrite au retour de l'élève.

Les absences de l'élève doivent impérativement être justifiées, le jour de son retour, par un courrier, un mail de la famille ou par un certificat médical si nécessaire. Si tel n'était pas le cas, l'élève ne serait pas accepté en cours.

Un absentéisme prolongé, justifié ou pas peut entraîner une exclusion définitive, car il signifie un non-respect de l'obligation scolaire et une rupture du contrat passé avec l'établissement.

Au-delà de 15 demi-journées d'absences justifiées ou pas, par semestre, l'établissement peut donc mettre un terme à la scolarité de l'élève sans passer par un conseil de discipline.

Il est rappelé qu'un manquement à l'obligation d'assiduité entraîne un signalement aux autorités académiques qui peuvent suspendre les bourses.

Le recteur d'académie peut radier des listes d'inscription aux examens un élève qui manquerait de manière répétitive à l'obligation d'assiduité.

## L'obligation de ponctualité :

Un élève en retard ne pourra entrer en cours qu'à l'heure suivante et sera obligé de passer par la vie scolaire.

L'accumulation de retards entraînera une sanction et conduira aux mêmes conséquences qu'au paragraphe précédent.

Tout retard sera porté à la connaissance de la famille.

L'obligation de respect :

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, professeurs, surveillants, personnels administratifs, maître de stage etc...) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures, menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute dégradation des biens, personnels et de ceux mis à la disposition des élèves feront immédiatement l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée (de la réparation au renvoi définitif).

Ces règles s'appliquent également aux périodes de stage.

Nous serons particulièrement attentifs à votre comportement.

Nous ne pourrions vous laisser poursuivre votre formation si votre attitude n'est pas totalement en adéquation avec ce que l'on peut attendre d'un futur professionnel sur le marché de l'emploi. (Respect, ponctualité, assiduité)

Je soussigné(e), Mme/M \_\_\_\_\_, élève / étudiant(e), de la classe de \_\_\_\_\_, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2018-2019 de l'Ensemble Scolaire Saint Pierre-Saint Paul.

Signature